

**COMMUNE
DES PAVILLONS SOUS BOIS
93320**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 08/02/2022

Par :	SCCV LE 65
Demeurant à :	51 RUE RAYMOND IV CS 69031 31080 TOULOUSE
Représenté par :	Monsieur RICHOU DAVID
Pour :	Construction d'un immeuble collectif de 104 logements et commerces
Sur un terrain sis à :	65-71 AVENUE ARISTIDE BRIAND J81, J82, J101 - ZONE UB

référence dossier

N° PC 093057 19 B0009 M03

Surf. taxable créée : 8 065 m²
Surf. de plancher créée : 4 943 m²
Nb logement existant : 0
Nb logement créé : 104
Destination : Habitation / commerces

AFFICHAGE
DU 04/07/2022
AU 04/09/2022

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-14 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/01/2017 et modifié le 20/07/2018 ;
Vu l'avis de dépôt en mairie en date du 08/02/2022 ;
Vu le permis de construire initial accordé le 12/07/2019 ;
Vu le permis de construire modificatif n°1 accordé le 24/01/2020 ;
Vu le transfert de permis de construire en date du 08/01/2021 ;
Vu la demande d'avis de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris réputée favorable en date du 25/03/2022 ;
Vu la demande d'avis de l'Etablissement Grand Paris Grand Est – Service Gestion des déchets réputée favorable en date du 29/04/2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-Saint-Denis en date du 24/02/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif n° 3 est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté de permis de construire du 12/07/2019 restent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 3 : La durée de validité du permis de construire du 12/07/2019 reste inchangée.

ARTICLE 5 : L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le projet créant de la surface taxable est soumis à la taxe d'aménagement conformément au code de l'urbanisme et est susceptible d'être soumis à la redevance d'archéologie préventive, conformément au code du patrimoine.

Le 29 JUN 2022

Le Maire,



Katia COPPI

Déposé en Préfecture

Le 04 JUL. 2022